

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°

2022PERM018bis

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – LES HUTTES – JOUR
DE MARCHÉ**

Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-3,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La place Gustave HOURIEZ est interdite au stationnement et à la circulation afin de permettre d'accueillir le marché hebdomadaire.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront appliquées **les jours de marché hebdomadaire de 6h00 à 14 h00 sur le périmètre du marché** du secteur des Huttes, les mercredis matins jusqu'à la fin des opérations de nettoyage total et après le départ des engins et du personnel affecté au nettoyage.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence aux articles R.417-10 et suivants du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par les services compétents pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

Mr le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES,
Mr le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES,
Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GRAVELINES
Mr le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,
Mr le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,
Mr le Directeur du Pôle Attractivité et Evènementiel,

Fait à Gravelines, le 10 NOV. 2023

Le Maire,

Bertrand RINGOET



Mis en ligne sur le site de la Ville le

10 NOV. 2023